



MUNICIPALITÉ DE  
**SAINT-BRUNO  
DE-KAMOURASKA**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA**

---

## **AVIS PUBLIC**

---

Est donné par la soussignée, Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière :

1. Que lors de la séance ordinaire du 4 février 2025, le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Kamouraska a adopté le Règlement 268-2025 permettant la circulation des véhicules, tout terrain (VTT) et motoneige sur certains chemins municipaux.
2. Que ledit règlement est présentement en vigueur.
3. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska situé au 321, rue de l'Église, bureau 1 durant les heures régulières d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 6 février 2025.

*Signé*

Pascale Pelletier Ouellet  
Directrice générale, greffière-trésorière